

Affiché au
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 6 27 JUIL. 2020



AR PREFECTURE

046-200023737-20200715-06_15_07_2020-DE
Reçu le 21/07/2020

Séance du 15 juillet 2020 à 14 heures

Le 15 juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (59)

M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), M. DUCHESNE François (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. LIARD Olivier (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. CAZABONE Christian (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard), M. TEYSSEDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (0)

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (13)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal, procuration donnée à PARNAUDEAU Willy), Mme WARTEL Catherine (Arcambal, procuration donnée à LANES Bénédicte), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors, procuration donnée à Sylvie CAROFF), M. PACAUD Denis (Cahors, procuration donnée à Abel RACHI), Mme BOUIX Catherine (Cahors, procuration donnée à Cathy BONNET), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors, procuration donnée à Thierry LORIN), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors, procuration donnée à François DUCHESNE), Mme VALADE Anne-Rose (Espère, procuration donnée à REDOULES Matthieu), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty, procuration donnée à Pascal LAVAU), Mme VOLFF Géraldine (Pradines, procuration donnée à MARRE Denis), M. LIAUZUN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>

AR PREFECTURE

046-200023737-20200715-06_15_07_2020-DE
Regu le 21/07/2020

Christian (Pradines), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers, procuration donnée à GILES Jérôme), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille, procuration donnée à TEYSSÉDRE Patrick),

Procurations : 12

Secrétaire de séance : Aurore DEL VITTO

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Administration générale

Objet : Délégation générale du Conseil communautaire au Bureau communautaire

2 abstentions: M. DUCHESNE et Mme BOUGEARD par procuration

A été adopté à l'unanimité

27 JUL. 2020

Délibération n° 6



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 15 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Service : Administration générale

Objet : Délégation générale du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Mesdames, Messieurs,

Vu L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Comme stipulé dans la délibération précédente par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président pendant la durée de son mandat, le Bureau, dans son ensemble, peut également pendant toute la durée du mandat, recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT **à l'exception** cependant des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (notion de dépenses obligatoires);
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire ne peut transférer l'intégralité de ses pouvoirs aux autres organes de la Communauté mais seulement une partie.

Les matières déléguées sont réparties avec précision afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre celles dévolues au Président et celles du Bureau.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration et d'éviter de surcharger les ordres du jour des Conseils communautaires, je vous propose donc de déléguer Bureau communautaire les attributions suivantes, en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau serait ainsi autorisé à :

1° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les limites fixées dans les contrats d'assurance ;

2° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 euros ;

3° Décider d'accorder les garanties d'emprunts aux organismes H.L.M et bailleurs sociaux ;

4° Décider de la mise en réforme de biens mobiliers, de leur aliénation de gré à gré et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;

5° Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues ;

6° Décider de la constitution de groupements de commandes et de la signature des conventions et avenants y afférent ;

7° Approuver les dons et legs non grevés de conditions ;

8° Décider de l'adhésion du Grand Cahors et du renouvellement de cette adhésion à des associations, groupements ou établissements ;

9° Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT et approuver les conditions rémunérations des intermédiaires ;

10° Exercer au nom du Grand Cahors, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, avec faculté de subdélégation à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux personnes morales visées à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

11° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Grand Cahors ;

12° Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte du Grand Cahors lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique ou dont le montant est inférieur à 75 000 € H.T, hors frais d'acte et de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants ;

13° Classer si nécessaire dans le domaine public, les parcelles visées à l'alinéa précédent ;

14° Réaliser toute cession immobilière pour le compte du Grand Cahors lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique ou pour un montant inférieur à 75 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants ;

15° Déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'alinéa 13 ;

16° Approuver de manière définitive après enquête publique des classements et déclassements de voies et ouvrages divers.

17° Conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes et/ou la signature d'actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants, relatifs à ces servitudes ;

18° Décider de la mise à disposition d'équipements communautaires et de conclure et signer les conventions y afférent ;

19° Décider de procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans ;

20° Prendre les décisions relatives à la formation du personnel et les actes s'y rapportant ;

21° Conclure et signer les conventions de mises à disposition de services ou des mises à disposition individuelles d'agents ;

22° Conclure et signer des conventions de stage ;

23° De prendre toute décision relative au régime indemnitaire des agents communautaires, ainsi qu'aux règles et modalités d'attribution des logements de fonction et des véhicules de service.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement régulier de l'administration, je vous propose d'autoriser le Président du Bureau, ainsi que les vice-présidents par délégation, à signer les décisions prises par le Bureau communautaire au titre des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Bureau communautaire rend compte des travaux de ce dernier et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De donner délégation générale au Bureau communautaire dans les domaines susvisés ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président du Bureau communautaire ou les Vice-présidents délégués, à signer les décisions prises par le Bureau communautaire au titre des attributions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,



Daniel JARRY